



Prix de la Société Française de Médecine Maritime

Règlement

1. **Article 1** : afin d'encourager et de promouvoir la recherche dans le domaine de la médecine maritime, le Conseil d'Administration de la Société Française de Médecine Maritime a décidé d'instituer un prix récompensant un travail scientifique (thèse, mémoire, publication, rapport, livre) sur un sujet concernant la santé et le milieu maritime.
2. **Article 2** : le montant du prix a été fixé à 500 euros pour l'année 2005.
3. **Article 3** : le prix sera remis avec une périodicité de deux ans, lors du colloque « Mer et Santé » organisé par la SFMM. La première remise du prix aura lieu en 2005.
4. **Article 4** : les travaux sont obligatoirement présentés en français. Les ressortissants français et étrangers francophones peuvent concourir. Ils doivent obligatoirement avoir été publiés ou présentés dans les deux ans précédant la date de la remise du prix.
5. **Article 5** : les membres du Conseil, du bureau et du jury ne peuvent être candidats.
6. **Article 6** : le jury du prix, nommé par le Conseil d'administration, sur proposition du bureau, comprend 3 à 5 membres. Dans sa composition maximale, il peut comprendre une ou deux personnalités extérieures à la Société Française de Médecine Maritime. Les délibérations du jury sont secrètes et sont sans appel. Les concurrents, dès lors qu'ils participent au concours, s'engagent à se soumettre au présent règlement et aux décisions du jury.
7. **Article 7** : Les dossiers de candidature devront comporter :
 - Les coordonnées du candidat
 - Un curriculum vitae du candidat
 - Deux exemplaires papier du travail et une version électronique
 - Un résumé du travail en deux pages maximum.
8. **Article 8** : les dossiers sont à adresser, pour le concours 2005, avant le 15 septembre 2005 à l'adresse suivante :

Société Française de Médecine Maritime
Monsieur le Président
Faculté de médecine de Brest
22, avenue Camille Desmoulins CS 93837
29238 Brest cedex 3 France
9. **Article 9** : les organisateurs se réservent le droit de modifier, de reporter ou d'annuler la remise du prix si les circonstances l'exigent.